



# Convergences Syndicales

Bulletin trimestriel FSU 80 n° 58 - octobre - novembre - décembre - Supplément n°3

Directeur de publication : Michel Dubuis - Commission paritaire n° 0613S07897 - Dépôt légal : 4ème trimestre

## Elections professionnelles : Scrutin du mercredi 1er décembre 2010

**Vous le savez maintenant, nous sommes amenés à élire nos représentants aux commissions administratives paritaires académiques et nationales le mercredi 1er décembre prochain.**

A cette occasion, le SNASUB/FSU Amiens vous adresse ce bulletin académique pour que vous puissiez faire votre choix en parfaite connaissance, de nos candidat(e)s académiques notamment.

En ce qui concerne les barèmes académiques de gestion ainsi que notre revendication d'une gestion des personnels transparente et équitable, il s'agit plutôt d'un rappel tant nous n'attendons pas l'échéance des élections professionnelles pour vous informer : réunions sur le temps de travail, site internet et courriels, permanences régulières, journaux syndicaux...

De même, nous vous rendons compte régulièrement de nos interventions dans les instances paritaires, CAP ou CTP. Vous lirez notamment ci-après les éléments

sur la situation indemnitaire dans l'académie telle qu'elle résulte des nouveaux textes et nouveaux éléments de calculs.

Ce supplément académique est évidemment à lire en complément du *Convergences* national que vous recevrez par ailleurs, ainsi que de nos professions de foi, académique et nationale.

**Le 1er décembre prochain, nous comptons sur vous.**

**Votez et faites voter SNASUB/FSU !**



**Arnaud Bévilacqua,  
Bernard Guéant,  
Frédérique Brugevin,  
Philippe Lalouette**

## **Adjoins administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**

Le site internet du SNASUB académique vous informe : <http://snasub-amiens.bernard-g.com/>

### **SNASUB / FSU de l'académie d'Amiens**

Syndicat national de l'administration scolaire, universitaire  
et des bibliothèques / Fédération syndicale unitaire

**Siège académique : 9, Rue Dupuis 80000 AMIENS**  
Téléphone / Fax : 03.22.72.95.02

Adresse électronique : [snasub.amiens@orange.fr](mailto:snasub.amiens@orange.fr)  
Sites internet nationaux : [www.snasub.fsu.fr](http://www.snasub.fsu.fr) et [www.fsu.fr](http://www.fsu.fr)



## Le barème de mutation intra-académique des Adjoints :

### **- Rapprochement de conjoints :**

La bonification proportionnelle à la durée de séparation est accordée sur un vœu large, "**tout poste, fonctions indifférentes, logements indifférents**" sur le département où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint.

**Séparation < 1 an = 20 points,  
égale à 1 an = 40 pts,  
supérieure ou égale à 2 ans et + = 60 pts.**

**Enfant(s) à charge**  
(- de 20 ans au 1er septembre  
de l'année de la mutation demandée) :

**10 pts** par enfant.

### **- Exercice en ZEP, en Réseau Ambition Réussite et Zone Sensible :**

**50 pts** après au moins 5 années d'exercice effectif et continu dans le même établissement.

### **- Demandes formulées au titre du handicap, cas médicaux ou sociaux :**

**500 pts**

Les collègues doivent faire valoir leur situation particulière en constituant un dossier instruit par le médecin conseiller technique du recteur et/ou par le service social.

### **Réintégration après disponibilité, détachement :**

Mêmes bonifications que pour le rapprochement de conjoint.

### **Réintégration après congé parental et congé de longue durée :**

**500 pts**

Sur vœu établissement, tout poste même commune, tout poste communes limitrophes, tout poste sur département.

### **Mesure de carte comptable ou de carte scolaire :**

**500 pts**

Sur vœu établissement, tout poste même commune, tout poste communes limitrophes, tout poste département. L'agent est réputé satisfait dans ses vœux dès lors qu'il est réaffecté dans la commune où le poste qu'il occupait a été supprimé ou sur la commune limitrophe. L'agent est également réputé satisfait s'il est affecté sur un vœu personnel.

### **Ancienneté de poste :**

**10 points** par an - à partir de 3 ans sur poste - et dans la limite de 70 points

### **Ancienneté de corps :**

5 points par an dans la limite de 70 points

### **Ancienneté dans la fonction publique :**

**1 point** par an dans la limite de 10 points

## **Les barèmes académiques pour l'avancement de grade dans le corps des Adjoints**

Ils servent à départager les collègues qui recueillent un avis hiérarchique favorable ou exceptionnel pour l'accès au tableau d'avancement. Ils permettent ainsi de faire respecter l'égalité de traitement des personnels, quel que soit leur lieu d'exercice, compte tenu des faibles possibilités d'avancement annuel.

### **Pour le tableau d'avancement au grade d' AAP 1 :**

- **Accès au corps** par concours ou examen professionnel = **10 pts** ;

- **Ancienneté** éducation nationale (services auxiliaires compris) = **1 pt/an** ;

- **Ancienneté** générale des services = **0,5 pt/an** ;

- **Ancienneté** dans le corps des Adjoints = **1 pt/an** ;

- **Avis du supérieur hiérarchique :**

- Exceptionnel = **30 pts**

- Favorable = **10 pts**

- Défavorable = **bloquant**

Les avis exceptionnel et bloquant doivent être accompagnés d'un rapport.

- **Bonification** pour les agents ayant atteint l'échelon terminal du grade d'AAP 2 depuis au moins 3 années, cumulable avec les points de l'avis hiérarchique = **10 pts** ;

- **Exercice en ZEP**, zone violence, sensible, RAR = **5 pts**

### **Pour le tableau d'avancement au grade d'AAP2 :**

Les éléments de barème sont identiques. La bonification s'applique pour les agents bloqués à l'échelon terminal du grade d'ADJAD de 1ère classe.

### **Pour le tableau d'avancement au grade d'ADJAENES 1ère classe :**

Les éléments de barème sont identiques. La bonification s'applique pour les agents bloqués à l'échelon terminal du grade d'ADJAD de 2ème classe.

**A consulter pour mieux comprendre : le compte-rendu des CAPA sur notre site internet académique.**

## Pour une véritable reconnaissance de la catégorie C, cheville ouvrière de l'AENES

Dans l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, la catégorie C constitue avec 55% des emplois dans l'académie d'Amiens, la cheville ouvrière, les petites mains à pas cher. Ce sont pourtant ces emplois qui sont la cible des suppressions de postes de fonctionnaires et ces collègues sur qui reposent le plus les réorganisations de services et les "gains de productivité".

**Quasiment plus aucun adjoint administratif** n'occupe un poste correspondant à la définition statutaire des emplois de catégorie C. Qui effectue encore de simples tâches d'exécution ne requérant aucune qualification ?

Dans un même bureau, que l'on soit en catégorie C ou en catégorie B, tous les agents sont amenés à exercer des fonctions de gestion : gestion de personnel, d'examens, de concours, de stages, de budgets, de postes, de données statistiques...

**Le SNASUB-FSU dénonce le décalage** de plus en plus grand qui existe entre le statut des adjoints et les missions qui leur sont confiées. Les emplois d'ADJAENES exerçant des missions de SAENES doivent être requalifiés en catégorie B. **Pour les personnels, ce serait la juste reconnaissance de leur valeur professionnelle et de leurs qualifications.**

**La rémunération des ADJAENES est indigne.** Le pied des grilles indiciaires est rongée par le SMIC sans que le sommet des grilles ne connaisse de réelle revalorisation.

**Combien de collègues atteignent en fin de carrière le dernier échelon du dernier grade ? Trop peu.**

Le SNASUB-FSU demande à ce qu'aucune rémunération indiciaire ne soit inférieure à 1600€ nets. Le SNASUB-FSU se prononce également pour un corps des ADJAENES à trois grades commençant à l'échelle 4 revalorisée et un avancement au même rythme pour tous les collègues. **La rémunération au mérite pour des traitements très largement inférieurs à 1500€ est pour le moins scandaleuse, a fortiori dans un contexte de blocage pluriannuel des salaires.**



## Barème académique pour l'accès au corps des SAENES par liste d'aptitude

Le barème sert à classer les candidatures ayant reçu un avis favorable ou très favorable.

Les choix de l'administration s'effectuent en général en fonction des avis hiérarchiques, des différentes structures et des postes à pourvoir.

La liste proposée par le SNASUB-FSU est établie en croisant les avis favorables ou très favorables et le barème académique, quel que soit le lieu d'exercice des collègues.

Rappelons pour information les trop faibles possibilités de promotion par liste d'aptitude : **7 ou 8 (les grandes années) possibilités par an pour environ 120 candidatures.**

### Les éléments du barème :

- **Entrée dans l'éducation nationale** ou dans le corps des adjoints par concours ou examen professionnel = **10 pts ;**
- **Admissibilité à concours** de catégorie A ou B dans les 5 ans précédents = **8 pts ;**
- **Ancienneté** éducation nationale (services auxiliaires validés ou non) = **1 pt/an ;**
- **Ancienneté** générale des services = **0,5 pt/an**
- **Ancienneté** de corps = **1 pt/an ;**

L'administration demande à ce que les candidats s'engagent à la mobilité fonctionnelle et/ou géographique.

Cette procédure ne permet pas de reconnaître globalement, à l'échelle de l'ensemble du corps, l'investissement quotidien des Adjointes administratives sur des missions très souvent supérieures à celles définies par leur statut.

A l'instar de ce qui est fait dans l'académie pour les Adjointes secrétaires d'IEN, **un plan de requalification générale des emplois doit permettre aux collègues d'intégrer le corps des SAENES dès lors qu'ils exercent les missions statutaires.**

# ADJAENES, mon IAT est-elle modulée en 2010 en fonction de ma manière de servir?

Pour l'année 2010, le coefficient multiplicateur de l'indemnité administrative de technicité (IAT) est passé dans l'académie d'Amiens de 4 à 4,3 en EPLE ou en CIO et de 4,05 à 4,3 en service.

La date d'effet financier a été fixée au 01/01/10. La revalorisation a été versée sur la paye d'août 2010.

Le tableau ci-dessous vous permet de vérifier si votre IAT est modulée par votre supérieur hiérarchique.

En cas de temps partiel, vous devez tenir compte de votre quotité salariale.

<b>IAT</b>	Corps et grade	Montants annuels de référence au 01/01/10 <b>A</b>	Coefficient multiplicateur appliqué dans l'académie en service, EPLE ou CIO à partir du 01/01/10 <b>B</b>	Indemnités mensuelles pour un temps plein en service, EPLE ou CIO depuis août 2010 <b>(AxB) / 12</b>	Indemnités mensuelles pour un temps plein en service de janvier à juillet 2010 <b>(Ax4,05) / 12</b>	Indemnités mensuelles pour un temps plein en EPLE ou en CIO de janvier à juillet 2010 <b>(Ax4) / 12</b>
<b>Indemnité Administrative de Technicité</b>	Adjoint administratif de 2ème classe échelle 3 de rémunération	447,06 €	4,3	<b>160,20 €</b>	150,88 €	149,02 €
	Adjoint administratif de 1ère classe échelle 4 de rémunération	461,99 €	4,3	<b>165,55 €</b>	155,92 €	154,00 €
	Adjoint administratif principal de 2ème classe échelle 5 de rémunération	467,33 €	4,3	<b>167,46 €</b>	157,72 €	155,78 €
	Adjoint administratif principal de 1ère classe échelle 6 de rémunération	473,73 €	4,3	<b>169,75 €</b>	159,88 €	157,91 €

## Les textes de référence pour l'IAT :

- Circulaire MEN SG DGRH du 14 mai 2010
- Circulaire DPAE du Rectorat d'Amiens du 30 juin 2010

## **Les ADJAENES perçoivent l'IAT**

La revalorisation indemnitaire pour l'IAT de janvier à août 2010 a été versée sur la paye d'août 2010

Depuis, pour les mois de septembre, octobre et novembre, l'IAT a été versée à l'ancien taux.

L'administration a pris cette décision pour éviter des ordres de reversements en fonction d'une modulation hiérarchique éventuelle à la baisse...

La régularisation de ces 3 mois versés à l'ancien taux se fera sur les fiches de paye de décembre, l'IAT de décembre étant versé directement à 4,30.

Pour les collègues exerçant à l'UPJV et à l'UTC :

IAT revalorisée, c'est à dire calculée avec le coefficient multiplicateur de 4,30

Régularisation sur traitement de décembre 2010

# Les candidat-e-s du SNASUB-FSU Amiens pour les CAPA

## Corps des Attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur :

### Attachés principaux :

- **Claudine LESSARD** - Université de Picardie Jules Verne - 80 AMIENS
- **Joël DUMONT** - Lycée professionnel Jules Verne - 60 GRANDVILLIERS
- **Christine RYBARCZYK** - Lycée Jules Uhry - 60 CREIL
- **Vincent BARA** - Rectorat - 80 AMIENS

### Attachés :

- **Sylvain DESBUREAUX** - Université de Picardie Jules Verne - 80 AMIENS
- **Sylvie PETIT** - Lycée Jean Racine - 80 MONTDIDIER
- **Christophe BLOQUEL** - Lycée Lamarck - 80 ALBERT
- **Myriam DUFLOT** - Collège Antoine Nicolas de Condorcet - 02 RIBEMONT

## Corps des Secrétaires administratifs :

### SAENES de Classe exceptionnelle :

- **Philippe LALOUETTE** - Lycée Edouard Gand - 80 AMIENS
- **Arnaud BEVILACQUA** - Lycée Jules Uhry - 60 CREIL
- **Maryvonne LESTERLIN** - Collège César Franck - 80 AMIENS
- **Nathalie VIGREUX-STASSE** - Lycée Léonard de Vinci - 02 SOISSONS

### SAENES de Classe supérieure :

- **Catherine GIRARD** - Collège Jean Mermoz - 02 LAON
- **Marie-Danièle BOUTEILLE** - Rectorat - 80 AMIENS
- **Laurence CARON-MAUS** - Lycée Félix Faure - 60 BEAUVAIS
- **Alain WILMOT** - Collège Guy Mareschal - 80 AMIENS

### SAENES de Classe normale :

- **Frédéric BRUGEVIN** - Inspection académique - 60 BEAUVAIS
- **Benjamin JESPIERRE** - Collège Gaëtan Denain - 60 COMPIEGNE
- **Séverine BEKE** - Lycée La Hotoie - 80 AMIENS
- **Nathalie POTEL** - Lycée Gay-Lussac - 02 CHAUNY

## Corps des Adjointes administratifs :

### Adjointes administratifs principaux de 1ère classe :

- **Anne-Marie DAMIS** - Institut universitaire de formation des maîtres - 80 AMIENS
- **Monique BESSE** - Collège Michelet - 60 CREIL
- **Marie-Martine RIOU** - Lycée Louis Thuillier - 80 AMIENS

- **Danielle JXXX** - Lycée Henri Martin - 02 SAINT-QUENTIN

### Adjointes administratifs principaux de 2ème classe :

- **Bernard GUEANT** - Rectorat - 80 AMIENS
- **Daniel HENNEQUIN** - Collèges d'Etouvie et Edouard Lucas - 80 AMIENS
- **Muriel BOUTEILLE** - Lycée professionnel Charles de Bovelles - 60 NOYON
- **Murielle VANDELDELDE** - Lycée Jean Macé - 02 CHAUNY

### Adjointes administratifs de 1ère classe :

- **Corinne RIBARD** - Inspection académique - 60 BEAUVAIS
- **Estelle POTEAU** - Collège Louis Sandras - 02 ANIZY LE CHATEAU
- **Isabelle LECOCQ** - Rectorat - 80 AMIENS
- **Nathalie CASTANO** - Inspection académique - 02 LAON

### Adjointes administratifs de 2ème classe :

- **Maria POIX** - Centre médico-scolaire IA de l'Oise - 60 COMPIEGNE
- **Sylvie CALLENS** - Inspection académique - 60 BEAUVAIS
- **Séverine MARTIN** - CIO - 60 NOYON
- **Maria ARCELIN** - Université de Picardie Jules Verne - 80 AMIENS

**Votez et faites voter SNASUB/FSU,  
faites le choix de l'action au plus près des collègues !**